



Réf : 2025 – 027

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE ET LE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu la demande de Mme Laurine HAGUES, représentant la société NGE en date du 28 avril 2025 qui réalise des travaux sur un mur du 201 au 209 rue Aristide Briand,
Considérant y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement pendant la durée de l'intervention afin de garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 au 24 mai 2025, en raison de travaux, la circulation piétonne est interdite du 205 au 209 rue Aristide Briand, elle est déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement sont réservées aux fins de ces travaux du 195 au 199 rue Aristide Briand.

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétences ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 28/04/2025

Le Maire,
Daniel GRENIER

